

REGLEMENT DE JEU

Art 1 : La Société Anonyme IRRIJARDIN, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 32556783200069 dont le siège social est à NOE (31410) – Route de Toulouse – organise en partenariat avec la Société Hayward du 06/12/13 au 16/12/13 minuit inclus, à l'occasion de l'opération « Les 10 jours de la Piscine » et du Salon Piscine&Spa de Paris, un jeu gratuit sans obligation d'achat dans tous les magasins du réseau Irrijardin (liste complète disponible sur le site www.irrijardin.fr ou dans le Guide de l'Acheteur 2013) sur www.jeu-irrijardin.hayward.fr et sur [facebook/irrijardin](https://www.facebook.com/irrijardin), via une application.

Art 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans à l'exception du personnel de la société requérante et des membres de sa famille.

Art 3 : Pour jouer, il suffit de remplir le bulletin de jeu disponible dans les magasins participants avec ses noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail ou également sur papier libre comportant les mêmes mentions. Il est également possible de jouer sur la page facebook Irrijardin en indiquant ses noms, prénoms, adresse postale complète et adresse e-mail valide, en répondant aux questions complémentaires et en indiquant son souhait de recevoir ou non par courrier électronique des offres commerciales des partenaires d'Irrijardin ou d'Irrijardin elle-même.

Art 4 : Chaque participant ne pourra déposer qu'un seul et unique bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans le magasin Irrijardin ou ne jouer qu'une seule et unique fois sur le site FACEBOOK. Une vérification par nos services sera effectuée.

Art 5 : Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, avec une adresse e-mail temporaire (trashmail, jetable, ephemail, temporaryinbox, spambox.info...) ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Une seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénoms, adresses e-mails et domicile.

La société IRRIJARDIN ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur du site WEB www.irrijardin.fr et du site www.facebook.fr.

La société IRRIJARDIN ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site WEB www.irrijardin.fr et du site www.facebook.fr pour un navigateur (browser) donné.

La société IRRIJARDIN ne garantit pas que le site WEB www.irrijardin.fr et www.facebook.fr fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société IRRIJARDIN ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. En aucun cas la société IRRIJARDIN ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La société IRRIJARDIN ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque,

etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). Plus généralement, la société IRRIJARDIN ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Art 6 : En cas de participation en magasin, le bulletin devra être déposé avant le 16/12/13.

Art 7 : Les personnes dont le bulletin sera tiré au sort se verront attribuer les lots suivants :

- Lot 1 à 5 : Robot TigerShark (réf. 421811) d'une valeur de 695€
- Lot 6 à 10 : Robot Pool Vac Ultra Pro (réf. 422918) d'une valeur de 445€

Art 8 : Les noms des gagnants seront affichés dans les magasins IRRIJARDIN et affiliés au réseau IRRIJARDIN participant à l'opération et sur le site Internet d'Irrijardin (www.irrijardin.fr) à partir du 31/01/14.

Art 9 : Le tirage au sort qui sera effectué sous contrôle de la SCP Vales, Gautié et Pélissou aura lieu le 30/01/2014 à 11h00 au siège de la société organisatrice – Route de Toulouse – 31410, l'ensemble des bulletins de participation étant déposé dans une urne close, le dit tirage étant effectué par une main innocente.

Art 10 : Le lot gagnant est strictement personnel, incessible, non modifiable et non remboursable. De même, aucun négoce ou échange de ce lot contre un autre ne sera possible.

Art 11 : Les bulletins raturés, illisibles, incomplets ou adressés par courrier seront considérés comme nuls. Après vérification des conditions énoncées par le présent règlement, il sera procédé au tirage au sort de 2 bulletins gagnants. Il sera tiré en outre 1 autre bulletin de réserve qui sera utilisé comme il est dit ci-après.

Art 12 : Les gagnants seront avertis par l'affichage des résultats du tirage au sort sur le site Internet d'Irrijardin (www.irrijardin.fr) au plus tard le 30/01/14 et par courrier électronique.

Le gagnant qui n'aura pas pris contact avec la société organisatrice pour déterminer les modalités de livraison de son lot dans le délai d'un mois, soit le 28/02/2014 au plus tard, se verra substituer la personne titulaire de la participation de réserve.

Le prix sera à retirer dans le point de vente de la société organisatrice le plus proche du domicile du gagnant. Ce lieu sera déterminé par la société organisatrice.

Art 13 : La société IRRIJARDIN ne saurait être tenue pour responsable si le jeu devait être écourté, modifié ou annulé en cas de force majeure sans dommage pour les participants.

Art 14 : De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation voire du négoce du lot fait par les gagnants.

Art 15 : Les gagnants, du fait de leur participation, autorisent la publication de leur nom, voire de leur photographie dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel ils ont participé et ceci par voie de presse ou de radio.

Art 16 : Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et du résultat.

Art 17 : Le présent règlement qui a été déposé au sein de la SCP Christine Vales et Francis Gautié et Arnaud Péliou, Huissiers de Justice Associés à la résidence de Toulouse (31000) – Avenue Jean Rieux - sera adressé à toute personne désireuse sur simple demande ou pourra être consulté dans les locaux des magasins IRRIJARDIN. Les frais engagés par les participants seront remboursés sur simple demande écrite et sur production d'un justificatif ou pourra être consulté sur le site Internet d'Irrijardin.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€. Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée à IRRIJARDIN – Jeu-concours – Route de Toulouse – 31410 Noé - dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois tout accès au Site effectué sur une base gratuite (participation sur le Stand Irrijardin pendant un Salon par exemple) ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Art 18 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation sera tranchée par IRRIJARDIN. Tout litige né à l'occasion du présent jeu est du ressort exclusif des Tribunaux de TOULOUSE.

Art 19 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants au concours disposent auprès des organisateurs et sur demande écrite d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des données recueillies dans le cadre du jeu. Les organisateurs du concours sont les seuls bénéficiaires de ces informations.